



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARR. SAINT ETIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY
Place des Combattants
Tel 04 77 73 53 46**

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : BARRIER JA, BOULHOL, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, LA MELA P, D'AVERSA M.

Excusés avec pouvoirs : M, GUICHARD P (Pouvoir à BARRIER JA), BONNARD R (Pouvoir à BOULHOL M), COTTANCIN B (Pouvoir à CHOMIENNE B), ALMERTO A (Pouvoir à BACHER M)

Absents : MARAS L, FONT F, VIALARD JL

Procurations 4

Nombre de conseiller ayant voté par procuration : 4

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de Séance : D'AVERSA M.

Délibération N° 037/2025 : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARR. SAINT ETIENNE

- Autorise Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordinateur communal suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué dans la mesure du possible.
 - d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
 - du remboursement de leurs frais de mission
- S'engage à inscrire au budget communal 2026 les crédits nécessaires

Le secrétaire

Farnay, le 10/07/2025

Le Maire

Jean-Alain BARRIER